

DECISION DU PRESIDENT N°11/24

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'archivage physique et de gestion documentaire sera confié à la société :

CADN
15, Quai de la Citadelle
59140 DUNKERQUE

Pour un montant de 15 600,00 € HT pour la prise en charge initiale et le traitement, puis 750€ HT/an pour la conservation, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un an.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 03 septembre 2024



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :